

**ARRÊTÉ N° 77/2026**

**D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE LA  
CHARRIERE**

**Dimanche 20 septembre 2026**

**NOUS, MAIRE de la Commune de LEPUIX**

VU :

- La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2212-2, L-2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-2, R411-14, R411-25 à R411-28, R 411-18, R 412-16, R411-3 à R411-8,
- L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie, signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

**CONSIDERANT l'organisation d'un Kid's Trail au Stade des Prés du Feu, le  
dimanche 20 septembre 2026 par l'association Les 7 Chemins,**

**CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité des participants  
pendant la durée de la manifestation,**

**ARRETONS**

**Article 1 :** Le **dimanche 20 septembre 2026, de 8 h 00 à 18 h 00**, la circulation sera interdite, rue de la Charrière à partir du n° 66 rue de la Charrière jusqu'au carrefour avec le chemin de la Scierie (menant à la Pisciculture).

**Article 2 :** L'accès aux services d'urgences restera libre ainsi qu'aux riverains (pour ces derniers en dehors des temps de course).

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place par les organisateurs de la manifestation et sous son entière responsabilité.

**Article 4 :** Les agents normalement habilités pour exercer la police de la Route sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

**Article 5 :**

- Notification du présent arrêté est faite à Madame Audrey HECK, Présidente de l'association Les 7 Chemins.
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GIROMAGNY ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A LEPUIX, le 15 septembre 2026

POUR LE MAIRE EMPECHE,  
L'ADJOINT,

G. TRAVERS

Le Maire,



  
Jean-Bernard MARSOT